

Saint-Julien vous parle

Info conseil - 6 janvier



Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 janvier, il fut question des sujets suivants:

Achat d'un camion de déneigement

Puisqu'un camion de déneigement n'est plus en fonction depuis le 29 décembre 2025 (bris majeur). La Municipalité fait l'acquisition d'un camion de déneigement afin d'assurer le déneigement sécuritaire et efficace de son réseau routier et de répondre aux besoins du Service des travaux publics.

Comme le coût de cette acquisition est inférieur au seuil obligeant un appel d'offres public, tel que prévu à l'article 935 du Code municipal du Québec et aux règlements de gestion contractuelle, la Municipalité a procédé à une démarche d'achat conforme à sa politique de gestion contractuelle.

Le travail d'analyses de plusieurs offres différentes a été complété par le conseil et l'annonce de Groupe IMOG Inc., au montant de 75 000.00\$, plus les taxes applicables, a été jugée conforme, répondant aux besoins de la Municipalité de St-Julien.

Il a été résolu que le conseil municipal autorise l'achat d'un camion de déneigement usagé suivant:

Configuration : 10 roues,

Marque : Peterbilt

modèle :567

Année : 2011

KM : 277 039 km

(Allison Heavy Spec),

Équipements inclus : Gratte à neige, aile de côté, saleuse GD auprès de Groupe IMOG Inc, pour un montant maximal de 75 000 \$, plus les taxes applicables conditionnellement à l'inspection mécanique du camion.

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier, il fut question des sujets suivants:

Avis de motion règlement #404 relatif au code d'éthique des élus municipaux

Pour le règlement 404 relatif au code d'éthique des élus municipaux.

Dépôt du projet de règlement #404 relatif au code d'éthique des élus municipaux

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la «LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Saint-Julien vous parle

Info conseil - 12 janvier

Une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 en conséquence, il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

Ainsi, le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

De ce fait, il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers /conseillères de confirmer le dépôt du projet de règlement numéro 404 relatif au code d'éthique des élus municipaux.

Avis de motion et dépôt du projet règlement #405 relatif au code d'éthique des employés municipaux

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

À la suite de chaque élection municipale et avant le 1er mars suivant celle-ci, la municipalité doit adopter et un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie doit être remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Il est résolu à l'unanimité de confirmer le dépôt du projet règlement numéro 405 relatif au code d'éthique des employés municipaux.

Nomination d'un maire suppléant

Les membres du conseil souhaitent procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les huit prochains mois, c'est-à-dire de janvier 2026 à août 2026 inclusivement. Une rotation ensuite de huit mois pour chaque conseiller (ère) jusqu'à la fin du mandat.

Il est résolu de nommer le conseiller au poste #1, David Gouin à titre de maire suppléant, et ce pour une période de huit mois.

Indexation des salaires des employés pour 2026

Considérant que le taux d'indexation appliqué pour l'année 2026 est de 2.0% basé sur l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation du Québec selon Statistique Canada (Banque du Canada).

Il est résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de Saint-Julien mandate la directrice générale pour ajuster les salaires des employés selon l'indice du prix à la consommation (arrondi), soit 2.0%, et la directrice générale selon ce qui est prévu à son contrat de travail.

Autorisation de publication

Considérant que la municipalité doit déposer et publier sur son site internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 25 000\$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la directrice générale -greffière-trésorière à déposer et à publier sur le site internet de la municipalité la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000.00\$.

Saint-Julien vous parle

Info-conseil - Suite

Demande de soutien financier 2026-journal le Cantonnier

Le Cantonnier sollicite pour une troisième année consécutive les conseils municipaux pour aider à poursuivre sa mission : Publier des informations locales et régionales afin de favoriser le développement et le rayonnement des communautés et l'expression des gens qui y vivent, le conseil accepte à l'unanimité de faire un don de 800\$ pour l'année 2026.

Adoption du règlement # 406 relatif au taux de taxation 2026

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement #406 relatif à la taxation 2026.

Par le présent règlement, il est décrété et statué ce qui suit :

Qu'il soit prélevé une taxe foncière générale de 0,73 \$ du 100 \$ d'évaluation à venir pour l'année 2026;

Qu'il soit prélevé une taxe foncière générale de 0,06 \$ du 100\$ d'évaluation à venir pour l'année 2026 pour les travaux de réfection de 4 km de chaussée sur la Route 216 (règlement #363/365);

Qu'il soit prélevé une taxe foncière générale de 0,07 \$ du 100 \$ d'évaluation à venir pour l'année 2026 pour les travaux de réfection de 3 km de chaussée sur la Route 216 (règlement #370);

Qu'il soit prélevé une taxe spéciale de 13 \$ sur chaque unité d'évaluation pour les travaux de réfection du 3e rang Ouest et de la Grande-Ligne (règlement #355);

Que le montant annuel pour les ordures ménagères soit fixé à 180 \$ pour une résidence et 90 \$ pour un chalet. Ce montant sera imposé par unité de logement, tel que porté au rôle d'évaluation;

Que les propriétaires de roulottes ou véhicules de ce genre, utilisés à des fins d'habitation, non portés au rôle, soient assujettis à une taxe fixe au montant de 120 \$ par année;

Que le montant annuel pour la licence d'un premier chien soit fixé à 15\$;

Que le montant annuel pour la licence d'un deuxième chien soit fixé à 15\$;

Que le montant annuel pour la licence d'un troisième chien soit fixé à 15\$;

Que le montant annuel pour plus de 3 chiens c'est à dire un chenil soit fixé à 300\$;

Que le taux d'intérêt soit fixé à 15 % l'an;

Que le Conseil décide de conserver à six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur lorsque le total des taxes dans un compte est égal ou supérieur à trois cents dollars;

Que la directrice générale / greffière-trésorière dresse le rôle de perception pour être collecté dans le temps prévu par la loi;

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion règlement #407 relatif au traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par Mme. Josée Bournival pour le règlement 407 relatif au traitement des élus municipaux.

Saint-Julien vous parle

Info conseil - 2 février

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février, il fut question des sujets suivants:

Programmation de la TECQ 2024-2028

Puisque la Municipalité de St-Julien a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 et qu'elle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu par le conseil que la Municipalité de St-Julien s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle et que la directrice générale greffière-trésorière, Marie Lussier est mandaté à présenter une programmation de travaux au Ministère des Affaires Municipales pour les années 2024-2028.

Demande de lettre d'appui-Projet pilote «À portée de services» - C.E.R.D

Puisque le *Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD)* est un organisme communautaire ancré dans le secteur Sud de la *MRC des Appalaches*, reconnu pour son rôle de proximité et d'accompagnement et que la transformation numérique des services crée des obstacles importants pour une partie de la population, notamment en matière d'accès aux services, de littératie et de compréhension de l'information ;

Le projet *À portée de services* est un projet pilote d'accompagnement humain, itinérant et de proximité, visant à réduire l'exclusion numérique, à offrir une alternative concrète aux enjeux de transport en permettant l'accès aux services en ligne et à distance, et à améliorer la qualité de vie des personnes.

Il est donc résolu par le conseil municipal de la *Municipalité de St-Julien* d'appuyer le projet pilote «*À portée de services*», porté par le *Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD)*, reconnaissant la pertinence de cette initiative pour répondre aux enjeux d'exclusion numérique, de littératie, de mobilité et d'amélioration de la qualité de vie de la population.

Cet appui est accordé à titre non financier, dans le cadre de la demande déposée au *Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*.

Le conseil municipal autorise la transmission de la présente résolution au *CERD* et à toutes instances pertinentes à titre de lettre d'appui officielle.

Ajout de frais d'inscription au camp de jour de St-Julien pour la saison estivale 2026

Puisque l'augmentation des coûts liés à l'organisation du camp de jour, notamment en matière de personnel, de matériel, d'activités, de sorties et de sécurité et que le conseil municipal désire assurer la pérennité, la qualité et la diversité du service offert tout en maintenant une tarification raisonnable pour les familles.

Il est donc résolu d'ajouter des frais d'inscription au camp de jour municipal pour l'année 2026, selon la tarification suivante :

- 150.00\$ par enfant, pour l'inscription au camp de jour de l'été 2026 (frais applicables à compter de l'ouverture des inscriptions pour la saison estivale 2026, non remboursables, sauf exception autorisée par la direction générale).

Saint-Julien vous parle

Info conseil - suite

Congrès 2026 de l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ)

Considérant l'importance de la formation continue et du réseautage pour le poste de directeur général et que ce congrès annuel condense beaucoup de formation en 3 jours et qu'il rassemble énormément de représentant de municipalité. En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ du 17 au 19 juin 2026 au coût de 603,00\$ plus taxes, plus transport et hébergement.

Adoption du règlement # 404 relatif au code d'éthique des élus municipaux

Considérant l'avis de motion dûment donné par M. Guy Beaudoin, conseiller, le 12 janvier 2026 et la présentation du projet de règlement le 12 janvier 2026.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement #404 relatif au code d'éthique des élus municipaux.

Avis de motion règlement #408 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Avis de motion est donné par David Gouin pour le règlement 408 relatif à l'occupation et entretien des bâtiments.

Dépôt du projet de règlement #408 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Attendu que la Municipalité de Saint-Julien est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, RLRQ, c. A-19.1). La Municipalité a l'obligation d'adopter un règlement au plus tard le 1^{er} avril 2026. Ce dit règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure. Conformément au processus d'adoption réglementaire une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 mars 2026.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 408 portant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments comme décrit ci-dessous.

Nomination des coordonnateurs en urbanisme de la MRC des Appalaches comme responsable de l'application du règlement 408 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Considérant que la municipalité de Saint-Julien a l'obligation d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, conformément aux articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que l'application de ce règlement nécessite la désignation d'une autorité compétente chargée d'en assurer le respect.

Il est résolu par le conseil de la municipalité de Saint-Julien de nommer les coordonnateurs en urbanisme de la *MRC des Appalaches* à titre de fonctionnaires responsables de l'application du règlement numéro 408 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Demande d'informations à la MRC des Appalaches et intention de la Municipalité de Saint-Julien de possiblement se joindre à la régie "Connectif des sommets"

Puisque que la municipalité de Saint-Julien a de nouveau membre au conseil municipal, le conseil souhaite obtenir de l'information détaillée concernant la régie intermunicipale "*Connectif des sommets*" afin d'évaluer la possibilité de se joindre à ladite régie;

Il est résolu par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Julien mandate la direction générale afin de formuler une demande officielle d'information auprès de la MRC des Appalaches concernant la régie "Connectif des sommets", sous réserve de l'analyse des informations reçues et d'une décision ultérieure du conseil municipal.

Prochaine séance du conseil :

2 mars 2026

OFFRE D'EMPLOI

LA MUNICIPALITÉ RECRUTE !

ANIMATEUR DE TERRAIN DE JEUX (SAISON 2026)



Être âgé(e) de 16 ans ou plus
Faire preuve de grande débrouillardise et d'autonomie
Avoir des affinités avec les enfants
Être dynamique, patient(e) et créatif(ve)
Être capable de travailler en équipe
Aimer le plein air
Étudier dans le domaine serait un atout
Avoir de l'expérience serait un atout
Avoir le cours de secourisme serait un atout



Cet emploi sera d'une durée de 7 semaines, à
raison de 35 heures par semaine.

Les activités débuteront le ou vers le 29 juin 2026.

Pour postuler veuillez faire parvenir votre CV à
l'adresse suivante au plus tard le 1er avril 2026

MUNICIPALITE@ST-JULIEN.CA

Saint-Julien vous parle

Taxation - Bibliothèque

La taxation 2026 sera envoyée d'ici la fin février par la poste.
Rappel des versements à venir



RENDEZ-VOUS À LA BIBLIO
18 octobre au 21 novembre 2025

À GAGNER
10 chèques-CADEAUX
D'UNE VALEUR DE 100\$
dans une librairie au choix du gagnant

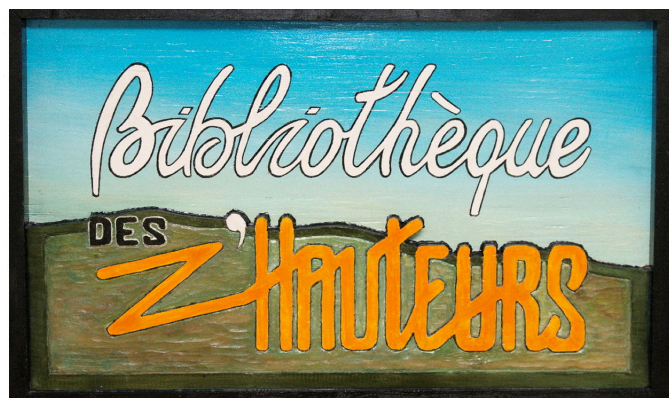
Fonctionnement

- ▶ 1 coupon de participation par abonnement
- ▶ 1 coupon de participation par visite

Tirage : 4 décembre 2025

Concours offert par
RÉSEAU BIBLIO
de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches

Plus de détails au
reseaubiblioencn.ca



**OUVERT LE DIMANCHE
DE 10H00 À 12H00**

PARTICIPATION

Les personnes qui visitent leur bibliothèque municipale entre le 18 octobre et le 21 novembre 2025 recevront un coupon de participation par visite.

Les personnes qui s'abonnent sur place à leur bibliothèque municipale entre le 18 octobre et le 21 novembre 2025 recevront un coupon de participation supplémentaire. Les abonnements en ligne ne sont pas admissibles.

Les coupons remplis doivent être déposés dans la boîte prévue à cet effet dans la bibliothèque.

PRIX À GAGNER ET TIRAGE

Le Réseau BIBLIO CNCA offre 10 chèques-cadeaux de 100 \$ échangeables dans une librairie agréée au choix des gagnants.

Le tirage des prix aura lieu le **jeudi 4 décembre 2025** au centre administratif du Réseau BIBLIO CNCA. Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants.

Les gagnants seront avisés par téléphone et par courriel dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage au sort. La remise des prix sera faite selon les modalités établies par le Réseau BIBLIO CNCA.

Saint-Julien vous parle

Espace famille



SUBVENTION POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

SAVIEZ-VOUS QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIEN PAIE LES SURPRIMES POUR LES ENFANTS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES INSCRIPTIONS À DES ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES? UNE PREUVE DE FACTURE EST REQUISE ET LE REMBOURSEMENT SE FERA AU PRORATA DES DEMANDES, JUSQU'À CONCURRENCE DU MONTANT TOTAL PRÉVU AU BUDGET ANNUEL, SOIT 800\$.

VEUILLEZ FAIRE PARVENIR LES FACTURES À LA MUNICIPALITÉ AU **PLUS TARD LE 30 NOVEMBRE 2026**. LES MONTANTS AUTORISÉS VOUS SERONT VERSÉS À LA FIN DÉCEMBRE 2026.

Saint-Julien

Fière de soutenir



LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE



Avec la participation financière de :



DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026
La persévérance, ça mène loin

Saint-Julien vous parle

Remerciement



FÊTE DE NOËL ST-JULIEN

AU NOM DES 46 ENFANTS INSCRITS À LA FÊTE DE NOËL DE ST-JULIEN, UN GRAND MERCI À NOS COMMANDITAIRES. GRÂCE À VOUS, LES ENFANTS ONT ASSISTÉ À UN SPECTACLE DE MAGIE TRÈS DIVERTISSANT LE 13 DÉCEMBRE DERNIER ET ILS ONT REÇU DE BEAUX CADEAUX.

- MUNICIPALITÉ DE ST-JULIEN
- TRANSPORT SUBITÔT
- PFJ CONSTRUCTION
- N FAUCHER ÉLECTRICIEN
- AUTOBUS ST-JULIEN
- CONSTRUCTION RENO MAX
- FERME FRAN-CLER
- CONSTRUCTION CRG & FRÈRES
- PÉPINIÈRE ANCESTRALE

Merci !!



Cet hiver, respectez les propriétés privées !

La majorité des terrains sous les lignes de transport d'électricité n'appartient pas à Hydro-Québec.

Ces lignes traversent souvent des propriétés privées, notamment des terres agricoles. Sortir des sentiers balisés, c'est risquer de ravager des cultures et d'infliger de lourdes pertes aux producteurs.

Ensemble, protégeons nos relations avec les propriétaires et adoptons une circulation respectueuse.



Pour circuler de façon responsable sous les lignes de transport :

- Utilisez uniquement les sentiers balisés par un club reconnu.
- Ne franchissez jamais les clôtures ou panneaux d'interdiction.
- Ne laissez aucun déchet.
- Respectez la vitesse et gardez vos distances des pylônes.
- Ne laissez pas de traces profondes qui pourraient nuire aux interventions d'Hydro-Québec.
- Signalez tout équipement endommagé : 1 877 816-1212

Saint-Julien vous parle

Coordonnées

RIRT - Écocentre régional de Thetford

- Note importante concernant l'*écocentre de Thetford*, comme la *Municipalité de St-Julien* n'a pas d'entente avec celui-ci, les citoyens doivent **PAYER AU MOMENT DU DÉPÔT** pour ensuite déposer des matériaux, déchets et autres rebuts. Sans paiement immédiat, il ne sera pas possible de déposer vos matériaux.
- À retenir, la *Municipalité* a un entente avec l'écocentre de Disraeli c'est pourquoi les citoyens doivent payer lors de leur visite à l'*écocentre de Thetford, RIRT*.



Bureau municipal

787, chemin de Saint-Julien
Saint-Julien, QC, G0N 1B0

Téléphone : 418-423-4295
Courriel : municipalite@st-julien.ca

Horaire du bureau municipale

| | | |
|----------|--------|-----------|
| Lundi | 8h-12h | 12h30-16h |
| Mardi | 8h-12h | 12h30-16h |
| Mercredi | 8h-12h | 12h30-16h |
| Jeudi | Fermé | Fermé |
| Vendredi | Fermé | Fermé |

Directrice générale, greffière et trésorière
Marie Lussier

Inspecteur comportement canin :
Isabelle Faure (418-281-1327)

Inspecteur en voirie :
Éric Faucher (418-332-5686)

Responsable de la bibliothèque :
Michel Tremblay (418-423-4295, poste 3)